

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 6 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19511-06-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Dérogation mineure 750, rang Marigot
 - 4.2 - PIIA Affichage - 356, rue Laurier
 - 4.3 - PIIA Patrimoine - 117, rue Principale
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 907, route des Crêtes
 - 4.5 - PIIA Patrimoine - 230, rang des Moulanges
 - 4.6 - PIIA Patrimoine - 722, rang Bois-Franc
 - 4.7 - PIIA Patrimoine - 828, rang du Bois-de-l'Ail
 - 4.8 - PIIA route 273 - 26, rue des Turquoises
 - 4.9 - PIIA conteneur - 740, rang Saint-Lazare
 - 4.10 - Approbation et recommandation favorable de la demande d'autorisation modifiée présentée à la Commission de protection du territoire agricole au dossier 442295

- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Embauche des animateurs et animatrices et d'une technicienne en éducation spécialisée du camp de jour 2024
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Adoption du rapport d'activité annuel 2023 du Service de sécurité incendie
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Nomination au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles
 - 7.2 - Adjudication de contrat - Travaux de pavage 2024
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - PAVL 2021-2024 - Reddition de comptes 2023
 - 8.2 - Contribution annuelle pour l'année 2024 à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière - Budget révisé
 - 8.3 - Budget 2024 - Affectation de crédits supplémentaires - Taxes complémentaires
 - 8.4 - Budget 2024 - Affectation de crédits supplémentaires - Taxe spéciale pour entretien des cours d'eau
 - 8.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 585 300 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024
 - 8.6 - Adjudication de contrat - Emprunt par émission de billets au montant de 1 585 300 \$
 - 8.7 - Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Renouvellement du bail de Trajectoire-emploi
 - 9.2 - Embauche au poste de technicien comptable
 - 9.3 - Avis de la Municipalité concernant la planification des besoins d'espaces 2023-2028 du Centre de services scolaires des Navigateurs
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 687 359,6 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 122 875,72 \$

Comptes à payer : 250 746,06 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 1 313 737, 82 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19512-06-2024 4.1 - Dérogation mineure 750, rang Marigot

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-091 pour la construction d'un garage et d'un abri d'auto pour la propriété située au 750, rang Marigot ;

ATTENDU QUE la demande consiste plus spécifiquement à démolir et remplacer un garage existant de 34.65 mètres carrés situé en cour avant depuis 1978 et dont il est impossible de confirmer les droits acquis;

ATTENDU QUE le nouveau garage et l'abri d'auto seront également en cour avant;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2024-012 afin que soit autorisé la construction du garage détaché en cour avant à 7.9 m de la ligne avant;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure est publié le 17 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure pour la construction du nouveau garage en cour avant, mais recommande de refuser la construction d'un garage de plus grandes dimensions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à la majorité

D'autoriser la construction du garage et de l'abri d'auto annexé en cour avant. Le propriétaire ayant démontré que la construction ne causera pas préjudice au voisinage et respecte les critères de la grille d'évaluation.

Adopté à la majorité.

19513-06-2024 4.2 - PIIA Affichage - 356, rue Laurier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu demande de certificat d'autorisation numéro 2024-273 pour la propriété située au 356, rue Laurier;

ATTENDU QUE cette demande est pour l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal ainsi que d'une enseigne autonome en cour avant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-273 soit autorisée pour l'enseigne murale. Un nouveau certificat d'autorisation pour l'enseigne autonome pourra être délivré seulement lorsque le propriétaire aura conclu l'achat de la parcelle de terrain avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

19514-06-2024 4.3 - PIIA Patrimoine - 117, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-178 pour la propriété située au 117, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer une partie du revêtement extérieur, toutes les portes et les fenêtres et à modifier les galeries en façade;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil, M. François Varin a été consulté pour cette demande;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés conditionnellement au respect des recommandations de M. François Varin.

Adopté à l'unanimité.

19515-06-2024 4.4 - PIIA Patrimoine - 907, route des Crêtes

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré le permis numéro 2023-302 pour la propriété située au 907, route des Crêtes;

ATTENDU QUE le demandeur désire ajouter au permis les travaux suivants:

- remplacement du recouvrement de la toiture pour de la tôle de style Vickwest, super vic de couleur noir;
- remplacement du revêtement extérieur de la maison pour du fibrociment avec des planches cornières et des moulures pour les ouvertures;
- réfection de la galerie avant sur la largeur de la façade de la maison avec ajout d'un toit.

ATTENDU QUE l'architecte-conseil, M. François Varin a été consulté pour cette demande;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les nouveaux travaux ajoutés au permis 2023-302 soient acceptés, conditionnellement au respect des recommandations de M. François Varin.

Adopté à l'unanimité.

19516-06-2024 4.5 - PIIA Patrimoine - 230, rang des Moulanges

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-297 pour la propriété située au 230, rang des Moulanges;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer la porte patio par une nouvelle ayant les mêmes dimensions sur le mur latéral gauche;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme présentés dans la demande de permis numéro 2024-297.

Adopté à l'unanimité.

19517-06-2024 4.6 - PIIA Patrimoine - 722, rang Bois-Franc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-310 pour la propriété située au 722, rang Bois-Franc;

ATTENDU QUE le demandeur désire remplacer une partie du recouvrement de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte de même couleur qu'actuellement considérant qu'il ne remplace pas le recouvrement de la cuisine d'été et de la véranda annexées à la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-310.

Adopté à l'unanimité.

19518-06-2024 4.7 - PIIA Patrimoine - 828, rang du Bois-de-l'Ail

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré le permis numéro 2023-298 pour l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie de la résidence située au 828, rang du Bois-de-l'ail;

ATTENDU QUE cette résidence a une valeur patrimoniale supérieure selon l'inventaire patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'ajout de cette toiture a été autorisé conditionnellement à l'utilisation de la tôle à baguettes ou à joints pincés comme revêtement, tel que mentionné dans la résolution numéro 19141-05-2023 adoptée le 1er mai 2023;

ATTENDU QU'aucun entrepreneur spécialisé n'était disponible à l'été 2023, le propriétaire a donc choisi d'utiliser du bardeau d'asphalte comme revêtement de la nouvelle toiture de la galerie;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture de la maison était déjà en bardeaux d'asphalte lors des travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de maintenir la décision de la résolution numéro 19141-05-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser l'utilisation du bardeau d'asphalte sur la toiture de la galerie de la résidence située au 828, rang Bois-de-l'ail.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19141-05-2023 et sera annexée au permis numéro 2023-298.

Adopté à l'unanimité.

19519-06-2024 4.8 - PIIA route 273 - 26, rue des Turquoises

ATTENDU QU'une dérogation mineure pour autoriser trois thermopompes en cour avant secondaire a été accordée par la résolution numéro 19437-03-2024 conditionnellement à

ce que l'écran visuel soit attenant au bâtiment principal et construit avec les revêtements extérieurs pour la propriété située au 26, rue des Turquoises;

ATTENDU QUE le propriétaire demande si un écran végétal peut remplacer l'écran visuel construit avec les revêtements extérieurs considérant que les thermopompes sont situées plus hautes que les fenêtres et que l'écran visuel bâti serait plus haut que les fenêtres;

ATTENDU QUE des plans visuels montrant le projet avec un écran végétal et un écran bâti ont été déposés;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de permis numéro 2024-319 afin de construire une remise sur ladite propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de remplacer le bâti demandé dans la résolution numéro 19437-03-2024 par un écran végétal à feuillage persistant d'une hauteur ne dépassant pas celle des climatiseurs et d'autoriser la construction de la remise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter que le bâti demandé dans la résolution numéro 19437-03-2024 soit remplacé par un écran végétal à feuillage persistant d'une hauteur ne dépassant pas celle des climatiseurs conditionnellement à ce que cette hauteur maximale soit maintenue en tout temps, de façon à cacher les climatiseurs situés sur la façade principale.

D'accepter la construction de la remise tel que présentée dans la demande de permis numéro 2024-319.

Adopté à l'unanimité.

19520-06-2024 4.9 - PIIA conteneur - 740, rang Saint-Lazare

ATTENDU QUE la Municipalité a émis le permis numéro 2023-642 autorisant l'installation d'un conteneur maritime à des fins d'entreposage en zone agricole;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 19329-12-2023, le conteneur doit être installé parallèlement à la ligne latérale, qu'il soit peint de la même couleur que le bâtiment principal existant et qu'un écran végétal soit ajouté afin de rendre moins visible le conteneur depuis la route;

ATTENDU QUE lors de l'installation, les conditions du terrain ont fait en sorte que le demandeur a plutôt installé le conteneur transversalement;

ATTENDU QUE le demandeur a comme projet de planter deux rangées d'arbres le long de la route du Bois-de-l'Ail;

ATTENDU QU'une fois peint, le conteneur ne sera pas très visible de la route;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le nouvel emplacement proposé par les propriétaires soit autorisé, considérant la plantation de deux rangées d'arbres.

Adopté à l'unanimité.

4.10 - Approbation et recommandation favorable de la demande d'autorisation modifiée présentée à la Commission de protection du territoire agricole au dossier 442295

ATTENDU QU'au mois de juillet 2023, la Municipalité a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'un terrain de 4.2 hectares sur la rue Laurier pour l'agrandissement et la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est en traitement sous le numéro de dossier 442295;

ATTENDU QUE dans son compte-rendu de la demande et l'orientation préliminaire transmis le 23 février 2024, la CPTAQ considère qu'en fonction des éléments qui lui ont été soumis, la demande devrait être rejetée compte tenu que la Municipalité ne lui aurait pas démontré qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles aux fins de la demande;

ATTENDU QUE la CPTAQ indique également que la Municipalité n'a pas démontré en quoi le lot 3 584 440, sur lequel elle a autorisé le 10 mars 2011, au dossier 366708, une utilisation autre que l'agriculture pour agrandir le site de traitement des eaux usées sur une superficie de 2,45 hectares, ne peut pas être qualifié d'espace approprié disponible aux fins de la demande;

ATTENDU QU'après avoir analysé le contenu de l'orientation préliminaire et avoir consulté les divers intervenants au dossier, dont plus particulièrement ses ingénieurs-conseils, la Municipalité a révisé sa demande et propose maintenant un système nécessitant une petite superficie, soit ±2.32 hectares à même le lot 3 584 435, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette partie du lot 3 584 435 se situe dans une zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU Qu'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE les espaces situés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas appropriés pour la réalisation de la présente demande puisque selon les ingénieurs de la firme Stantec, la construction d'un nouvel étang sur ces espaces plus éloignés nécessiterait la construction d'une nouvelle station de traitement municipale indépendante et donc la mise en place d'un projet entièrement différent, beaucoup plus coûteux et complexe en termes de conception et de délai de construction;

ATTENDU QUE l'article 14.3 du Règlement de zonage numéro 590-2007 prohibe la construction d'un étang aéré tel que celui visé par la demande dans un périmètre de 300 mètres des bâtiments résidentiels;

ATTENDU QUE les espaces situés à l'extérieur de la zone agricole qui se trouvent à proximité des installations de traitement des eaux usées, sur les lots 4 061 626, 3 584 434 ou 3 584 436 ne sont pas appropriés, puisqu'ils se situent dans le périmètre de protection de 300 mètres de la résidence située sur le lot 3 584 662 du cadastre du Québec sur lequel il n'est pas possible de construire un étang aéré;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un étang en amont des installations existantes, sur un des lots 4 061 626, 3 584 434 ou 3 584 436, n'est pas recommandable d'un point de vue technique compte tenu qu'il nécessite l'installation d'une station de pompage et le détournement d'une partie des eaux usées qui se dirigent depuis plus de 40 ans vers la station d'épuration existante;

ATTENDU QUE le lot 3 584 440, qui se situe aussi en zone agricole, n'est pas un espace approprié pour la présente demande puisque la réalisation du projet à cet endroit nécessiterait le détournement d'un cours d'eau sur 250 mètres et la réalisation de travaux de remblai qui sont susceptibles de créer des problèmes d'eaux stagnantes et d'odeurs;

ATTENDU QUE les représentants du MELCCFP ont indiqué aux consultants en ingénierie de la Municipalité qu'ils favorisaient l'implantation du nouvel étang sur le lot 3 584 435 plutôt que sur le lot 3 584 440 compte tenu que le projet aurait un impact plus bénéfique sur le milieu hydrique et sur l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à renoncer à son droit d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la superficie de 2,45 hectares autorisée au dossier 366708 puisque ce site n'est pas le plus approprié pour son projet et que selon l'avis de ses ingénieurs, l'aménagement d'un nouvel étang sur le lot 3 584 435 lui permettra d'avoir la capacité nécessaire pour répondre à ses besoins pour une période de 30 ans;

ATTENDU QUE le lot 3 584 435 n'a pas été mis en valeur pour des fins agricoles depuis de nombreuses années et ne s'inscrit pas dans une portion du territoire où les terres sont mises en valeur pour des fins agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé la Municipalité à agrandir des usages publics identiques à la présente demande à trois reprises et a reconnu que l'ajout d'étangs minimise les impacts négatifs sur l'homogénéité de la communauté agricole et n'a pas d'incidence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la présente demande modifiée suit les recommandations de l'UPA reproduites à l'orientation préliminaire;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'étang sur le lot 3 584 435 est le projet qui permet à la Municipalité de répondre à ses besoins dans les plus courts délais et à moindre coûts;

ATTENDU QU'il est urgent que la Municipalité augmente la capacité de ses installations de traitement des eaux usées pour être en mesure de respecter les délais du Ministère de l'éducation pour la construction d'une école primaire et une école secondaire, de respecter ses engagements auprès du MELCCFP et de répondre aux besoins de sa population en matière de services de garde, de commerces, d'industries, d'habitation et d'autres services publics;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE confirmer l'acceptation de la modification de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'utilisation d'un terrain d'une superficie approximative de 2.32 hectares à même une partie du lot 3 584 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour l'agrandissement et la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4ième étang aéré et ses équipements déposés au dossier 442295 par le Service de l'urbanisme;

DE recommander à la CPTAQ d'accepter la présente demande d'autorisation modifiée déposée au dossier 442295;

D'autoriser le Service de l'urbanisme à déposer à la CPTAQ une demande de modification de la décision émise au dossier 366708 pour retirer l'autorisation pour agrandir le site de traitement des eaux usées sur une superficie de 2,45 hectares sur le lot 3 584 440;

La présente résolution abroge la résolution numéro 19204-07-2023 adoptée le 3 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19522-06-2024

5.1 - Embauche des animateurs et animatrices et d'une technicienne en éducation spécialisée du camp de jour 2024

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées conformément à ce qui a été planifié pour pourvoir les postes d'animateurs et d'animatrices du camp de jour La Rigole pour la saison estivale 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité engage, selon les modalités prévues aux contrats, 53 animateurs et animatrices pour le camp de jour 2024. La liste peut être consultée au centre multifonctionnel;

QUE la Municipalité engage une technicienne en éducation spécialisée selon les modalités prévues au contrat;

QU'il est possible que des animateurs ou animatrices supplémentaires soient engagés, selon le nombre d'inscriptions reçues, afin de respecter les ratios animateur/enfant;

D'autoriser Dany Lamontagne, directeur du Service des loisirs et du sports, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

19523-06-2024

6.1 - Adoption du rapport d'activité annuel 2023 du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière pour le Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2023.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19524-06-2024

7.1 - Nomination au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit et de Saint-Apollinaire ont créé la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles, en vertu d'une entente signée le 3 février 2016;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le conseil d'administration de la Régie est composé de deux (2) délégués de chacun des conseils municipaux des municipalités faisant parties de l'entente;

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller numéro 2, et M. Daniel Laflamme, conseiller numéro 1, sont les délégués du conseil municipal de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller numéro 2, a signifié son intention de démissionner de ses fonctions au sein du conseil d'administration de la Régie en date du 13 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Alexandre D'Amour, conseiller numéro 6, soit et est nommé comme délégué du conseil municipal de Saint-Apollinaire au sein du conseil d'administration de la Régie.

Adopté à l'unanimité.

19525-06-2024

7.2 - Adjudication de contrat - Travaux de pavage 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux de pavage pour la saison de 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO), le 19 avril 2024, un avis d'appel d'offre public relatif aux travaux de pavage à être réalisés pour 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 17 mai 2024, quatre (4) soumissions conformes avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	500 310,84 \$
Groupe Colas Québec Inc.	522 822,37 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	617 421,16 \$
Pavco Inc.	733 455,43 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de réalisation des travaux de pavage pour 2024 soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Lévisiennes Inc., pour la somme de 500 310,84 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19526-06-2024

8.1 - PAVL 2021-2024 - Reddition de comptes 2023

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intervenue entre la municipalité de Saint-Apollinaire et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, cette dernière accorde à la Municipalité, pour 2023, une aide financière de 163 538 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL);

ATTENDU QUE cette aide financière est accordée dans le but d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et l'entretien préventif et palliatif du réseau local dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les deux tiers de l'aide financière doivent être consacrée aux travaux d'entretien estivaux;

ATTENDU QUE pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, la Municipalité a réalisé pour 205 996 \$ en entretien d'été palliatif et préventif sur les routes locales 1 et 2, couvrant la totalité de l'aide financière reçue et complémentirement, pour 442 030,91 \$ de travaux hivernaux, incluant les taxes non remboursables;

ATTENDU QU'une reddition de comptes doit être réalisée au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire informe et procède à la reddition de comptes exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, relativement à l'utilisation des sommes reçues en vertu du PAVL 2021-2024 pour l'exercice de 2023 visant l'entretien du réseau local relevant de sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité.

19527-06-2024 8.2 - Contribution annuelle pour l'année 2024 à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière - Budget révisé

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière (OMH) son budget approuvé le 28 novembre 2023 pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, la SHQ a transmis à l'OMH son budget révisé et approuvé pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10% du déficit à répartir;

ATTENDU QUE le budget révisé porte le déficit de l'OMH à 201 012 \$ comparativement au 135 370 \$ préalablement approuvé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière prévoyant, pour 2024, des revenus de 500 362 \$, des dépenses de 701 374 \$ \$ et un déficit annuel de 201 012 \$;

D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH représentant 10% du déficit à répartir, soit un montant de 20 102 \$ pour l'année 2024;

QUE cette résolution abroge la résolution 19392-01-2024, adoptée le 15 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

19528-06-2024 8.3 - Budget 2024 - Affectation de crédits supplémentaires - Taxes complémentaires

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) l'évaluateur œuvrant pour la Municipalité procède à une modification du rôle d'évaluation pour refléter notamment l'augmentation ou la diminution de valeur d'une unité d'évaluation à la suite de travaux de construction, des rénovations ou toute autre action ayant une influence sur la valeur de l'unité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a procédé à une mise à jour de son rôle d'évaluation à la suite de l'émission des certificats d'évaluation par l'évaluateur de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 583-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés via l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE la facturation complémentaire générée à la suite de la mise à jour dudit rôle d'évaluation dégage des revenus supplémentaires de 61 800 \$ pour l'exercice de 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les crédits excédentaires soient affectés au budget de fonctionnement de l'exercice de 2024 spécifiquement aux fonctions liées aux transports et à l'hygiène du milieu pour défrayer les dépenses additionnelles en services d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

19529-06-2024 8.4 - Budget 2024 - Affectation de crédits supplémentaires - Taxe spéciale pour entretien des cours d'eau

ATTENDU QUE le *Règlement 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche numéro 20 de la rivière des Moulanges* est entré en vigueur le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 985-2024, tous les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables intéressés au prorata de leur longueur contributive et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « *entretien cours d'eau* » conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu du règlement 583-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés via l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE la facturation complémentaire générée à la suite de l'adoption du Règlement 985-2024 dégage des revenus supplémentaires de 6 516 \$ pour l'exercice de 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les crédits excédentaires soient affectés au budget de fonctionnement de l'exercice de 2024 spécifiquement aux fonctions liées à l'hygiène du milieu pour défrayer les dépenses additionnelles en services d'ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

19530-06-2024 8.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 585 300 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 585 300 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024, répartis comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
599-2008	125 300 \$
946-2022	1 460 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 946-2022, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	139 000 \$	
2026.	146 000 \$	
2027.	153 100 \$	
2028.	160 800 \$	
2029.	168 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	817 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 946-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

19531-06-2024 8.6 - Adjudication de contrat - Emprunt par émission de billets au montant de 1 585 300 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 juin 2024, au montant de 1 585 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

139 000 \$	4,70000 %	2025
146 000 \$	4,70000 %	2026
153 100 \$	4,70000 %	2027
160 800 \$	4,70000 %	2028
986 400 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000
 Coût réel : 4,70000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 000 \$	4,80000 %	2025
146 000 \$	4,65000 %	2026
153 100 \$	4,50000 %	2027

160 800 \$	4,45000 %	2028
986 400 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,67900
Coût réel : 4,79785 %

3- CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE

139 000 \$	4,83000 %	2025
146 000 \$	4,83000 %	2026
153 100 \$	4,83000 %	2027
160 800 \$	4,83000 %	2028
986 400 \$	4,83000 %	2029

Prix : 100,00000
Coût réel : 4,83000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2024 au montant de 1 585 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 599-2008 et 946-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le Conseil autorise M. Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'émission des billets auprès du ministère des Finances et de la Banque royale du Canada.

Adopté à l'unanimité.

19532-06-2024 8.7 - Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QU'à la municipalité de Saint-Apollinaire, des travaux ont présentement cours relativement à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle aux abords de la route 273;

ATTENDU QU'en conformité avec la résolution 19395-01-2024, le conseil autorisait la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un montant total de 781 502 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 mai 2024, la ministre accorde à la Municipalité de Saint-Apollinaire, en vertu du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, une aide financière maximale de 781 502 \$ pour l'aménagement d'un corridor cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire et Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement aux sommes accordées en vertu du programme TAPU.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19533-06-2024 9.1 - Renouvellement du bail de Trajectoire-emploi

ATTENDU QUE l'organisme Trajectoire-emploi occupe la suite numéro 4 à la Place Francoeur depuis le 1er octobre 2023;

ATTENDU QUE le bail vient à échéance le 30 juin prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De renouveler le bail de Trajectoire-emploi pour le local numéro 4 à la Place Francoeur, jusqu'au 31 décembre 2024;

D'autoriser la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, et le maire, Jonathan Moreau, à signer le nouveau bail.

Adopté à l'unanimité.

19534-06-2024 9.2 - Embauche au poste de technicien comptable

ATTENDU QUE la démission de Mme Isabelle Larose a été effective à compter du 8 décembre 2023;

ATTENDU QU'un poste de technicien comptable a été créé en vertu d'une lettre d'entente signée entre la Municipalité et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à trois reprises depuis la démission de Mme Larose;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de M. Jean-Luc Pelletier est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Jean-Luc Pelletier soit embauchée à titre de technicien comptable et que sa date d'entrée en fonction soit le 27 août 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19535-06-2024 9.3 - Avis de la Municipalité concernant la planification des besoins d'espaces 2023-2028 du Centre de services scolaires des Navigateurs

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires des Navigateurs (CSSDN) a soumis à la Municipalité de Saint-Apollinaire son projet de planifications des besoins d'espaces 2023-2028;

ATTENDU QU'en vertu de ce projet de planifications des besoins d'espaces, la municipalité de Saint-Apollinaire est incluse dans un territoire touché par un besoin d'ajout d'espace;

ATTENDU QUE la résolution CA-23-24-27 du conseil d'administration du CSSDN demande au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, la construction d'une nouvelle école primaire afin de faire face à l'accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, plus particulièrement dans la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la résolution CA-23-24-29 du conseil d'administration du CSSDN demande au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, la construction d'une nouvelle école secondaire afin de faire face à l'accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, plus particulièrement dans la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le CSSDN demande au conseil municipal de lui soumettre un avis sur le projet de planifications des besoins d'espaces 2023-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal informe le CSSDN qu'il est d'avis que le document déposé répond adéquatement à ses besoins présents et futurs;

QUE le conseil municipal n'a aucun autre commentaire à formuler à ce stade-ci du processus.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19536-06-2024 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 3 juin 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19537-06-2024 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 juin 2024 à 20 h 19.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 8 juillet 2024